

Le dépistage de l'hépatite B chez la femme enceinte

Septembre 2004

Danielle CHABROL⁽¹⁾, Martine MONESTIER⁽¹⁾, Catherine SENTENAC⁽¹⁾,
Marie-Christine PEREZ⁽¹⁾, Dominique BACQUET⁽¹⁾, Bernard BARIS⁽¹⁾

⁽¹⁾ Service médical d'Auvergne

La transmission materno-foetale du virus de l'hépatite B reste un problème préoccupant de santé publique en France. Le risque foetal est maximal si les antigènes HBs et HBe de la femme enceinte sont positifs au moment de l'accouchement.

Le dépistage de l'antigène HBs a donc été rendu obligatoire à partir de 1992 (décret du 14/02/1992) au cours du 4^{ème} examen prénatal (6^{ème} mois de grossesse) ce qui permet de connaître le statut immunologique de la mère.

Lorsque la mère est découverte positive pour l'antigène HBs, le risque de transmission du virus au nouveau-né est très élevé : de l'ordre de 90 %. Une sérovaccination de ce dernier doit être commencée dans les heures qui suivent sa naissance.

L'étude a été réalisée par le Service médical d'Auvergne dans le cadre du plan régional de l'Assurance Maladie. Les objectifs de cette étude étaient triples : évaluer l'existence du dépistage, la qualité de la prescription et la qualité de l'exécution.

Population étudiée

Elle portait sur les femmes enceintes bénéficiaires du régime général ayant présenté au remboursement des actes de biologie en rapport avec l'hépatite B pendant la période d'inclusion (date présumée de grossesse déclarée au cours du 2^{ème} trimestre 2001).

Résultats

► L'existence du dépistage

644 femmes enceintes identifiées sur un total de 2485 (soit 26 %) n'ayant pas bénéficié d'un suivi biologique de l'hépatite B remboursé.

► La qualité de la prescription

- 1277 prescriptions de l'Ag HBs seul ;
- 581 prescriptions comportant
 - soit plusieurs paramètres associés ou non à l'Ag HBs : 74,2 % des cas ;
 - soit des libellés imprécis (sérologie hépatite B, hépatite B, etc) : rédaction de la prescription non conforme dans 25,8 % des cas.

Les prescriptions étaient établies dans 77,7 % des cas par des prescripteurs libéraux de la région Auvergne (gynécologues : 78,3 %, généralistes : 20,6 %).

► La qualité de l'exécution

2229 exécutions d'actes de biologie, parmi lesquelles :

- 1666 recherches d'Ag HBs seul ;
- 352 actes effectués à partir de prescriptions imprécises : exécution à l'initiative des biologistes de la recherche de l'Ag HBs avec d'autres paramètres dans 62,5 % des cas : d'où des examens excédentaires ou non adaptés au contexte clinique.

Décret n° 92-143 du 14/02/92 relatif aux examens obligatoires prénatal, pré et postnatal.

Art. 2- Les examens médicaux obligatoires des femmes enceintes prévus à l'article L 154 du code de la santé publique sont au nombre de sept pour une grossesse évoluant jusqu'à son terme.

Le premier examen médical prénatal doit avoir lieu avant la fin du troisième mois de grossesse. Les autres examens doivent avoir une périodicité mensuelle à partir du premier jour du quatrième mois et jusqu'à l'accouchement.

Art. 3- Chaque examen doit comporter un examen clinique, une recherche de l'albuminurie et de la glycosurie.

De plus sont effectués :

1- [...]

2- Au cours du quatrième examen prénatal (6^{ème} mois de grossesse), un dépistage de l'antigène HBs, une numération globulaire, et chez les femmes à rhésus négatif ou précédemment transfusées, la recherche d'anticorps irréguliers, à l'exclusion des anticorps dirigés contre les antigènes A et B ; si la recherche est positive l'identification et le titrage des anticorps sont obligatoires.



l'Assurance Maladie
sécurité sociale
service médical d'Auvergne

48-50, boulevard Lafayette BP 48
63 002 Clermont-Ferrand cedex 1
☎ 04 73 98 47 47
☎ 04 73 98 47 48

Contact : Mme Martine Monestier 04 73 98 26 17

Document réalisé par la DRSMA.

Etude disponible sur le site internet URCAM www.urcam-auvergne.assurance-maladie.fr